



# DEMANDE D'ADMISSION

MIF EXPO - Le salon du Made In France  
18, 19 & 20 novembre 2016 - PARIS EXPO  
PORTE DE VERSAILLES HALL 2.1

## \* EXPOSANT

RAISON SOCIALE :

MARQUE SOUS LAQUELLE VOUS SOUHAITEZ COMMUNIQUER :

TYPE DE PRODUITS :

CATEGORIE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TEL :

FAX :

EMAIL :

SITE WEB :

### RESPONSABLE DU DOSSIER :

FONCTION :

TELEPHONE DIRECT :

PORTABLE :

EMAIL :

A retourner à Adel Expo  
pour validation de votre inscription

3 Allée des Cîteaux  
92130 Issy les Moulineaux  
Tel : 01 80 96 38 48  
Fax : 08 26 38 92 47  
www.mifexpo.fr

REFERENCE COMMANDE / COMPTABILITE (à faire apparaître sur la facture que nous vous adressons) :

### NOM ET ADRESSE DE FACTURATION (si différents de l'exposant) :

RAISON SOCIALE :

NOM / PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE DIRECT :

EMAIL :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du Salon, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur. L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander tous justificatifs et compléments d'informations attestant de l'origine des produits exposés sur le Salon.

NOM ET PRENOM DU/DES SIGNATAIRE(S) :

DATE :

SIGNATURE :

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT :

**A - CHOISISSEZ VOTRE FORMULE DE PARTICIPATION & L'ÉQUIPEMENT DE VOTRE STAND**

## 1. FORMULES D'EXPOSITION

### SURFACE D'EXPOSITION NUE

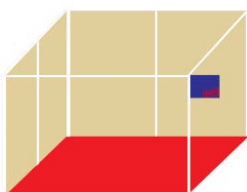


- Surface minimum de 8m<sup>2</sup> (vous devez obligatoirement passer par un standiste pour l'aménagement de votre stand)
- Badges Exposants
- Référencement sur le site internet
- Accès au club exposants

m<sup>2</sup>  
x 260€ HT / m<sup>2</sup>

€ HT

### MODULE(S) PREMIUM

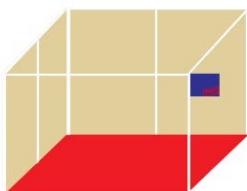


- Modules de 4m<sup>2</sup>
- Cloisons, moquette, éclairage
- Badges Exposants
- Enseigne
- Référencement sur le site internet
- Accès au club exposants

module(s)  
x 1300€ HT

€ HT

### STAND PRE-EQUIPÉ



- Surface minimum de 6m<sup>2</sup>
- Cloisons, moquette, éclairage
- Badges Exposants
- Enseigne
- Référencement sur le site internet
- Accès au club exposants

m<sup>2</sup>  
x 300€ HT / m<sup>2</sup>

€ HT

### STAND CLÉ EN MAIN **OFFRE APCMA : Remise de 30% sur le stand Clé en main**



- Surface minimum de 6m<sup>2</sup>
- Cloisons, moquette, éclairage
- Crédit mobilier inclus : 20€ (Le catalogue vous sera transmis prochainement)
- Un boîtier électrique (3kw)
- Référencement sur le site internet
- Enseigne
- Accès au club exposants

m<sup>2</sup>  
x 350€ HT / m<sup>2</sup>

€ HT

Remise de 30% =

= € HT

### ACCES A LA RESERVE COMMUNE (située à l'entrée du salon)

m<sup>2</sup>  
x 100€ HT / m<sup>2</sup>

€ HT

PAVILLON (TERRITOIRE, LABEL, ASSOCIATION), A partir de 40m<sup>2</sup> : NOUS CONTACTER

Les stands PREMIUM, PRE-EQUIPE et CLE EN MAIN disposent de cloisons en mélaminé couleur érable.  
A l'exception de la formule clé en main les autres stands ne disposent ni d'électricité, ni de mobilier. Vous avez la possibilité d'apporter votre propre mobilier ou nous contacter si vous souhaitez en louer pour les trois jours du salon.



L'ELECTRICITÉ, INTERNET ET LE PARKING sont des PRESTATIONS EXCLUSIVES VIPARIS. Si vous souhaitez réserver une de ces options, nous vous invitons à vous rapprocher directement du service exposant de VIPARIS.

## B - LES « PLUS » VISIBILITÉ

### PENDANT LE SALON

ANGLE(s) OUVERT(s) NB ANGLES x 210€ HT = € HT

LOGO SUR LE PLAN DE VISITE  
Votre logo sur le plan du salon (offre réservée à un nombre limité d'exposants, ayant un stand de 9m<sup>2</sup> ou plus) Logo en haute définition à nous adresser =750€ HT

PAVÉ PUBLICITAIRE SUR LE PLAN DE VISITE  
Dimensions : 7\*7cm – Tirage : 50 000 exemplaires, remis à chaque visiteur à son arrivée sur le salon = 1 000€ HT

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS / ÉCHANTILLONS A L'ENTRÉE DE MIF EXPO  
Une hôtesse est mise à votre disposition par nos soins pour la distribution  
Quantité à prévoir : 5 000 exemplaires par demi-journée DEMI-JOURNEE  
(Offre réservée à 2 exposants) x 700€ HT = € HT

PARTICIPATION AU DEFILE DE MODE (Valable pour les trois jours du salon)

	100€ HT X	NB ARTICLE(S) =	€ HT
	150€ HT X	SILOUHETTE(S) =	€ HT
	50€ HT X	ACCESSOIRE(S) OU CHAUSSURES =	€ HT

## EN AMONT

NEWSLETTER MADE IN FRANCE

Diffusion de la newsletter Made in France par email  
sur une base de 300 000 contacts grand public

NEWSLETTER(S) x 1 500€ HT = € HT

NEWSLETTER COMMUNE

Réservé à 3 annonceurs maximum par newsletter  
Logo + 1 photo + 500 signes maximum

= 750€ HT

BANNIÈRE SUR MIFEXPO.FR

Mise en ligne de votre bannière sur le site [www.mifexpo.fr](http://www.mifexpo.fr)  
(2 à 4 annonceurs) sur toutes les pages du site

SEMAINE(S) x 350€ HT = € HT

VOTRE DOSSIER DE PRESSE SUR MIFEXPO.FR

Mise en ligne de votre communiqué ou dossier de presse sur le site [www.mifexpo.fr/presse](http://www.mifexpo.fr/presse) = 100€ HT

## INVITATIONS OFFERTES (SUR DEMANDE, avant le 15 septembre 2016)

Invitations papier

Quantité souhaitée :

Le Défi Expositant a été mis en place en 2013, le principe est simple : faire venir un maximum de visiteurs sur le salon ! Pour ce faire nous vous adressons jusqu'à 300 invitations papiers gratuitement (qu'il vous faut personnaliser à l'aide d'un tampon ou d'une étiquette) ainsi qu'une invitation électronique (disponible sur votre espace exposant sur le site [www.mifexpo.fr](http://www.mifexpo.fr)). Gain : Depuis 2013, nous offrons au gagnant la somme de 1 500€ HT à valoir pour sa participation à la prochaine édition du salon ! Désormais nous souhaitons récompenser les 3 meilleurs exposants avec les gains suivants :

1er : 1 000 € HT à valoir pour sa participation au salon MIF Expo 2017 + 1 bannière pendant 1 mois sur le site [mifexpo.fr](http://mifexpo.fr) + 1 bouteille de champagne

2nd : 500 € HT à valoir sur sa participation au salon MIF Expo 2017 + 1 article sur notre blog (relayé via les réseaux sociaux) + 1 bouteille de champagne

3ème : Logo sur les plans du salon de la prochaine édition + 1 bouteille de champagne.

C - TOTAL GENERAL & MODALITES DE PAIEMENT

TOTAL HT	€ HT
Frais d'inscription	+ 120 €HT
Assurance RC	+ 70 €HT
TOTAL HT	€ HT
TVA	20%
Montant TVA	€
TOTAL TTC	€ TTC

MODALITÉS DE PAIEMENT : Cochez le mode de paiement souhaité

Deux échéances :

- A LA COMMANDE : ACOMPTE de 50% du total TTC  
ET
- AVANT le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE, SOLDE de 50% du total TTC

CHÈQUES Les chèques sont à libeller à l'ordre de : ADEL SAS

VIREMENT BANCAIRE

Code Banque <b>30076</b>	Code Agence <b>04303</b>	N° Compte <b>15363800200</b>	Clé RIB <b>71</b>	Domiciliation <b>Issy Les Moulineaux</b>
-----------------------------	-----------------------------	---------------------------------	----------------------	---

Code IBAN : FR76 3007 6043 0315 3638 0020 071- Code BIC : NORDFRPP

*Acompte obligatoire de 50% à l'inscription, aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de l'acompte.*

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1 – Conditions d'Admission

Le salon MIF Expo est ouvert aux entreprises présentant des produits fabriqués en France. La participation au salon peut s'effectuer, soit en qualité d'exposant occupant un stand, soit en qualité de simple participant bénéficiaire d'une des prestations proposées par l'organisateur au titre d'un salon déterminé, mais sans occupation de stand.

Le terme « participant » employé dans le présent règlement désigne indifféremment le participant et l'exposant sauf précision contraire. La demande d'inscription doit être impérativement effectuée au moyen du bulletin d'inscription réservé à cet effet, complètement rempli sans rature ni surcharge, daté, signé et accompagné du règlement de l'acompte, dans les délais prescrits. Toute demande d'inscription en qualité de participant à quelque titre que ce soit vaut acceptation du présent règlement joint au bulletin.

L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander les justificatifs et complément d'information attestant de l'origine des produits exposés sur le Salon.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de sa manifestation avant et pendant sa tenue tout exposant qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus.

## 2 – Organisation et Horaires

Durée et horaires d'ouverture au public : 3 jours, du 18 au 20 novembre 2016, de 10h à 19h.

Installation des stands : Les exposants pourront prendre possession de leur stand au plus tard le jour d'ouverture du salon à partir de 08h30. L'organisation et les horaires pourront être cependant modifiés autant que de besoin, sans qu'une telle modification ouvre droit à annulation et à remboursement au profit du participant.

Evacuation des stands : L'exposant s'engage à évacuer et vider son stand à la clôture du salon, les horaires figurent dans le guide technique du salon remis aux participants à au moins un mois du premier jour de la manifestation. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des matériels et imprimés de toutes sortes demeurés sur le stand après cet horaire.

L'exposant s'engage à régler ou à rembourser sans contestation d'aucune sorte ni délai, les frais consécutifs à sa défaillance, notamment ceux relatifs au débarras de son stand, et qui auraient été engagés pour son compte par l'organisateur.

## 3 – Dispositions Générales

Les participants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs qui se réservent le droit de leur signifier verbalement.

Les participants ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans aucune réserve, ainsi que toute prescription de droit public applicable aux manifestations organisées en France. En particulier, normes de sécurité : règlement général sécurité incendie dans les expositions, règlements particuliers IGH et ERP, et règlements intérieurs propres aux locaux utilisés pour l'exposition. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et l'autorité administrative notamment sauf si ces modalités ont pour effet de modifier la nature du contrat ou l'étendue des engagements du participant et que l'organisateur se réserve le droit de signifier ultérieurement dans l'intérêt de la manifestation. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement.

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers qui rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrés et de prestations, en avisant par écrit les participants qui n'auraient droit à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de

convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

## 4 – Conditions de Règlement et Désistement

Chaque bulletin d'inscription au titre d'un salon devra être accompagné de son règlement d'acompte d'un montant égal à 50% du montant TTC de l'opération tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription. Le solde du prix, soit 50%, devra être réglé au comptant au plus tard 60 jours avant le début du salon. Aucune contestation relative au montant du règlement, à un délai de paiement, ni aucune compensation ne sauraient être valablement invoquées par le participant pour déroger à ces conditions. Le non règlement du montant de la participation aux échéances prévues entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement réservé. Les sommes antérieurement versées restent acquises à la manifestation et le solde reste dû sans préjudice des dommages et intérêts que peuvent demander les organisateurs.

Tout incident, retard de paiement ou toute somme due au titre d'un salon organisé par ADEL EXPO entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon sans mise en demeure préalable de l'organisateur et jusqu'à parfait paiement.

En outre l'organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité de tout client. En cas de défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues à l'organisateur au plus tard 60 jours avant le début du salon, l'organisateur se réserve le droit sans mise en demeure préalable et selon le cas, de disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant ou de ne pas exécuter les prestations demandées sans aucune obligation pour l'organisateur de rembourser au participant les sommes déjà versées.

Désistement : tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant avant le 12 août 2016, seuls les 30% du prix restent définitivement acquis à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant après le 14 septembre 2016, seuls les 50% du prix restent définitivement acquis à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant après le 14 septembre 2016, la totalité des sommes dues au titre de l'inscription souscrite par le participant reste acquise à l'organisateur. Les sommes encaissées et/ou celles restant dues par le participant au titre de son désistement représentent une indemnité globale forfaitaire revenant à l'organisateur; le participant autorise d'ores et déjà l'organisateur à conserver et/ou à recouvrer le montant des dites sommes s'interdisant en cas de litige à en contester le montant même en cas de force majeure. Le règlement de cette indemnité n'empêche pas la remise à disposition pour l'organisateur de l'emplacement du stand libéré du fait de la défaillance du participant.

## 5 – Promotion de la Manifestation

L'organisateur met en place la promotion du salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le salon. Cette communication peut comprendre un guide de visite comprenant des informations demandées par l'organisateur aux participants. Les logos et textes fournis sont totalement définis par les participants dans les contraintes de taille et de délai définis par l'organisateur. Les logos et textes reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'organisateur.

## 6 – Affectation des Stands

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants de la nature de leur décoration, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

## 7 – Mise à disposition des Stands

La mise à disposition d'un stand équipé inclut différentes prestations selon que la surface louée est nue, clé en main ou Premium Le détail de ces prestations figure sur le bulletin d'inscription de la manifestation.

## 8 – Occupation des Stands

Il est interdit aux exposants de céder ou sous-louer tout ou partie de leur emplacement. D'une manière générale, il est interdit d'accepter la présence physique ou matériel de toute société ou marque non exposante et n'ayant pas souscrit en tant qu'entreprise hébergée sauf pour les Pavillons régionaux. Pour chaque filiale de l'exposant désirant être présente sur le stand de leur société-mère, l'exposant doit préalablement obtenir l'accord écrit de l'organisateur qui est seul juge pour accepter la mise à disposition d'un stand avec plusieurs enseignes.

## 9 – Tenue des Stands

Le Commissaire général de l'exposition se réserve le droit d'exclure de la manifestation avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte. Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux conditions de règlement prévues ci-dessus.

Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles. Le niveau du bruit devant être limité pour le confort général, il est expressément stipulé qu'aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée sur les stands, notamment toute installation dépassant un niveau sonore de 80 décibels sera automatiquement arrêtée par l'organisateur.

Les exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit, hors de leur stand. Ils voudront bien noter qu'aucun empiètement sur les allées de circulation ne pourra être accepté, de même que toute distribution de prospectus à l'extérieur des stands sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur. En particulier, il est strictement interdit de distribuer les prospectus dans la zone d'accueil de la manifestation.

Toute personne désignée par l'exposant pour tenir son stand doit impérativement porter un badge exposant.

## 10 – Assurance Automatique

L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants, une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Note Importante : Il est impératif que le Stand soit surveillé par l'exposant et/ou son personnel pendant les heures d'ouverture ainsi que pendant les heures de montage et de démontage.

## 11 – Assurance Complémentaire

Les exposants doivent assurer la valeur réelle de leurs biens. L'organisateur ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'une insuffisance de déclaration.

L'exposant peut donc souscrire une Police d'Assurance Complémentaire à l'assurance obligatoire visée à l'art. 10.

## 12 – Règlement de Sécurité - Dégradations

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur.

L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

## 13 – Catalogue

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

## 14 – Réclamations et Contestations

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'une semaine à compter de la date de clôture de la manifestation. De convention expresse entre les parties, toute contestation sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce du siège social de l'organisateur, y compris en matière de référé et même en cas d'appel ou pluralité de défendeurs quel que soit le lieu où se tiendra le salon. La loi française sera seule applicable pour tout litige, quelque soit le lieu d'établissement du participant.

DEMANDE D'ADMISSION 18, 19 & 20 novembre 2016

ADEL EXPO SAS au capital de 25 000€ - RCS NANTERRE 800 287 658 - SIRET / 800 287 658 00010 - NAF : 8230Z